

Informations de base	
2015/2354(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie pour le marché unique	
Subject 2 Marché intérieur, marché unique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	COMI Lara (PPE)	22/09/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive MIZZI Marlene (S&D) DALTON Daniel (ECR) GUOGA Antanas (ALDE) PIMENTA LOPES João (GUE/NGL) REDA Felix (Verts/ALE) ZULLO Marco (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	TREBESIUS Ulrike (ECR)	19/01/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BIENKOWSKA Elżbieta	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/01/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/2016	Vote en commission		
03/05/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0171/2016	Résumé

26/05/2016	Décision du Parlement	T8-0237/2016	Résumé
26/05/2016	Résultat du vote au parlement		
26/05/2016	Débat en plénière		
26/05/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2354(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/8/04993

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE573.011	18/12/2015	
Amendements déposés en commission		PE578.552	26/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE578.555	26/02/2016	
Avis de la commission	EMPL	PE575.291	19/04/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0171/2016	03/05/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0237/2016	26/05/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)539		12/10/2016	

Stratégie pour le marché unique

2015/2354(INI) - 03/05/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative de Lara COMI (PPE, IT) sur la stratégie pour le marché unique.

Les députés ont rappelé que le marché unique était caractérisé par la persistance de taux de chômage élevés. Depuis la crise financière, le nombre de chômeurs s'est accru de plus de 6 millions et il y avait plus de 22 millions de personnes sans emploi dans l'Union à la fin de 2015.

Le rapport note que le marché unique a connu de nombreuses évolutions positives ces dernières années mais pourrait **obtenir davantage de résultats** dans presque tous les domaines. D'après le Parlement, les gains attendus de l'achèvement du marché unique sont estimés à mille milliards EUR. Toutefois, la **fragmentation du marché unique** est l'un des principaux obstacles à une croissance économique structurelle plus importante.

Objectifs généraux : à cet égard, les députés ont préconisé d'élaborer **une réelle stratégie pour approfondir l'intégration du marché unique**. Ils ont insisté sur la nécessité d'éliminer de toute urgence les obstacles injustifiés au marché unique, de sorte que des résultats tangibles puissent être rapidement obtenus en matière de compétitivité, de croissance durable, de recherche, d'innovation, de création d'emplois, de choix des consommateurs et de nouveaux modèles d'entreprise. Afin d'atteindre ces objectifs, l'UE devrait tendre vers une **harmonisation accrue de la législation**.

Un marché unique moderne et plus innovant : les députés ont estimé que **l'allègement des charges administratives et des coûts de mise en conformité** pour les entreprises, notamment pour les PME, et l'abrogation de la législation superflue, tout en garantissant des normes élevées en matière de protection des consommateurs, des salariés, de la santé et de l'environnement, étaient essentiels pour atteindre les objectifs de la stratégie. La Commission a été invitée à proposer un **ensemble de critères et d'indicateurs objectifs** possibles pour une définition des jeunes pousses, PME et entreprises sociales «innovantes», qui puissent être utilisés comme point de référence pour l'adoption de mesures dans ce domaine.

Le rapport s'est félicité de la détermination dont fait preuve la Commission pour résoudre le manque de coordination au sein de l'Union européenne en matière fiscale, en particulier les problèmes rencontrés par les PME du fait de la complexité et de la divergence des réglementations nationales relatives à la TVA. Les députés ont apporté leur soutien à la Commission en ce qui concerne **la réforme de la TVA**, l'obligation de déclaration par pays pour les sociétés transfrontalières et la mise en place du financement participatif transfrontalier pour l'accès des jeunes pousses au financement.

La Commission est invitée à :

insister davantage sur le rôle spécifique de la production traditionnelle par les artisans et les PME en tant que contribution importante aussi bien à la compétitivité qu'à la stabilité économique en Europe ;

exploiter le plein potentiel de la numérisation et de l'innovation du secteur industriel en particulier pour les micro- et petits fabricants et pour les jeunes pousses tout comme pour les régions moins industrialisées ;

coordonner les efforts des États membres pour trouver des solutions législatives à court ou à long terme concernant **l'économie du partage** ;

faire rapport au Parlement pour la fin de 2016 sur sa mise en œuvre de l'initiative conjointe sur la normalisation européenne ;

présenter sans tarder une proposition législative relative à la mise en place d'un système européen unique de protection des indications géographiques pour les produits non agricoles dans l'Union européenne.

Les députés ont également souligné la nécessité d'un **système de passation des marchés publics entièrement électronique**.

Le rapport a également salué la mise en place d'une **plateforme de lutte contre le travail non déclaré** et encouragé les États membres et les partenaires sociaux à utiliser pleinement cette plateforme, afin de lutter plus efficacement contre le travail non déclaré et les faux indépendants. Il a insisté sur le fait que, pour tirer parti de la numérisation des emplois, il y a lieu de **créer des formes flexibles d'organisation du travail** et des conditions de travail stables, d'assurer la protection sociale et de favoriser le "travail intelligent" (smart working) pour améliorer la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

L'importance du déploiement d'infrastructures numériques dans les zones rurales a été soulignée, afin de bénéficier du large éventail de possibilités offertes par la stratégie numérique, telles que le télétravail.

Un marché unique approfondi : le rapport a invité la Commission à approfondir ses travaux sur l'exécution des mesures, soulignant que de nombreuses mesures ont déjà été adoptées, mais ne sont pas encore appliquées convenablement, compromettant ainsi les conditions de concurrence équitables dans le marché unique.

La Commission est invitée à aider les États membres à mettre en place **une culture forte du respect des règles**, à redoubler d'efforts afin d'identifier d'éventuelles infractions au droit communautaire par les États membres à un stade très précoce et à prendre une position ferme contre toute mesure législative adoptée ou en cours d'adoption dans les parlements nationaux, qui pourrait accroître la fragmentation du marché unique.

Contrefaçon : les députés ont souligné l'importance d'une information adéquate sur les produits destinés à la vente de détail, notamment de **l'indication du pays d'origine**, qui est essentielle pour protéger les consommateurs et intensifier la lutte contre la contrefaçon. Ils ont invité la Commission et les États membres à renforcer les **sanctions** applicables en matière de contrefaçon et à assurer l'application pleine et entière de la législation européenne existante dans ce domaine.

Protection des consommateurs : le rapport a insisté sur le fait que les différences de réglementation entre les États membres concernant les **exigences en matière d'étiquetage** ou de qualité créent des obstacles inutiles qui nuisent au bon déroulement des activités des fournisseurs de biens et à la protection du consommateur. Il a invité la Commission à évaluer quelles étiquettes sont essentielles ou non pour assurer l'information du consommateur et à envisager de mettre en place au niveau européen un système obligatoire de communication d'informations essentielles sur les produits faits main et industriels. Il a souligné la valeur ajoutée de l'éco-étiquetage.

Les États membres devraient également veiller à une application correcte et plus efficace de la **directive relative aux services**, tout en évitant la surréglementation.

Prestation transfrontalière de services : partageant l'avis de la Commission selon lequel nombre de réglementations des États membres relatives à l'accès et à l'exercice des professions réglementées sont disproportionnées par rapport aux exigences, les députés considèrent que la prestation

transfrontalière de services sur une base temporaire, y compris les services professionnels, doit être considérée comme **un élément clé pour le marché intérieur**. À cet égard, ils ont salué les objectifs renouvelés dans le cadre de la récente stratégie du marché unique, relatifs aux professions libérales et réglementées en Europe, qui représentent un facteur de croissance et d'emploi important dans le marché unique.

La Commission est invitée à :

- présenter un plan d'action global pour la **livraison des colis** et à définir les objectifs à atteindre sur ce marché d'ici la fin de 2020;
- démanteler les obstacles que rencontrent les opérateurs dans la prestation transfrontalière;
- travailler en collaboration avec les États membres pour simplifier et accélérer les procédures de **reconnaissance des qualifications professionnelles**;
- faire avancer le plus rapidement possible une proposition législative visant à **supprimer les blocages géographiques** et d'autres formes de discrimination injustifiées imposées par les opérateurs du marché.

Stratégie pour le marché unique

2015/2354(INI) - 26/05/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 423 voix pour, 92 contre et 54 abstentions, une résolution sur la stratégie pour le marché unique.

Les députés ont souligné que l'approfondissement du marché intérieur européen restait un **enjeu économique central**, en particulier dans le contexte du développement des nouvelles technologies, où un marché de taille critique est nécessaire pour favoriser l'apparition d'acteurs innovants et compétitifs sur la scène mondiale.

Rappelant que le marché unique avait connu de nombreuses évolutions positives ces dernières années, le Parlement a considéré qu'il pourrait obtenir **davantage de résultats dans presque tous les domaines**, indiquant que les gains attendus de l'achèvement du marché unique étaient estimés à mille milliards d'euros.

Toutefois, la **fragmentation du marché unique** est l'un des principaux obstacles à une croissance économique structurelle plus importante. De plus, les députés ont rappelé que le marché unique était caractérisé par la **persistance de taux de chômage élevés**. Depuis la crise financière, le nombre de chômeurs s'est accru de plus de 6 millions et il y avait plus de 22 millions de personnes sans emploi dans l'Union à la fin de 2015.

Objectifs généraux : à cet égard, le Parlement a préconisé d'élaborer **une réelle stratégie pour approfondir l'intégration du marché unique**. Il a insisté sur la nécessité d'éliminer les obstacles injustifiés au marché unique, de sorte que des résultats tangibles puissent être rapidement obtenus en matière de compétitivité, de croissance durable, de recherche, d'innovation, de création d'emplois, de choix des consommateurs et de nouveaux modèles d'entreprise. Afin d'atteindre ces objectifs, l'UE devrait tendre vers une **harmonisation accrue de la législation**.

Un marché unique moderne et plus innovant : les députés ont estimé que **l'allègement des charges administratives et des coûts de mise en conformité** pour les entreprises, notamment pour les PME, et l'abrogation de la législation superflue, tout en garantissant des normes élevées en matière de protection des consommateurs, des salariés, de la santé et de l'environnement, étaient essentiels pour atteindre les objectifs de la stratégie. Ils ont demandé à la Commission de proposer un **ensemble de critères et d'indicateurs objectifs** possibles pour une définition des jeunes pousses, PME et entreprises sociales «innovantes», qui puissent être utilisés comme point de référence pour l'adoption de mesures dans ce domaine.

Le Parlement s'est félicité de la détermination dont fait preuve la Commission pour résoudre le manque de coordination au sein de l'Union européenne en matière fiscale, en particulier les problèmes rencontrés par les PME du fait de la complexité et de la divergence des réglementations nationales relatives à la TVA.

Les députés ont apporté leur soutien à **la réforme de la TVA** et ont invité la Commission à :

- examiner comment les nouvelles réglementations concernant le lieu de prestation pour la **TVA sur les services numériques** peuvent être modifiées pour s'adapter aux besoins spécifiques des petites et micro-entreprises;
- déterminer la possibilité d'envisager la mise en place d'une **approche TVA simplifiée** (pour la même catégorie de biens) dans le secteur du commerce en ligne;
- axer ses efforts sur une **obligation de déclaration par pays** pour les sociétés transfrontalières en vue d'assurer l'équité fiscale au sein de l'Union européenne et de lutter contre la planification fiscale agressive et les pratiques d'évasion fiscale ;
- chercher les moyens de **faciliter l'accès des PME** aux instruments tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et aux programmes tels qu'Horizon 2020, COSME et les fonds européens structurels et d'investissement, en améliorant la visibilité des financements européens ;
- redoubler d'efforts pour faciliter l'application et le contrôle de la mise en œuvre de la [directive relative aux retards de paiement](#) ;
- insister sur le rôle spécifique de la **production traditionnelle** par les artisans et les PME en tant que contribution importante aussi bien à la compétitivité qu'à la stabilité économique en Europe ;
- coordonner les efforts des États membres pour trouver des solutions législatives à court ou à long terme concernant **l'économie du partage** ;
- faire rapport au Parlement pour la fin de 2016 sur sa mise en œuvre de l'initiative conjointe sur la **normalisation** européenne ;
- présenter sans tarder une proposition législative relative à la mise en place d'un **système européen unique de protection des indications géographiques** pour les produits non agricoles dans l'Union européenne.

Les députés ont souligné la nécessité d'un **système de passation des marchés publics entièrement électronique**. Ils ont également demandé l'adoption de mesures de facilitation de l'accès au système de brevets en Europe pour toutes les micro-entreprises, PME et jeunes pousses qui souhaitent utiliser le **brevet européen à effet unitaire** pour leurs produits et processus innovants.

Le Parlement a salué la mise en place d'une [plateforme de lutte contre le travail non déclaré](#) et encouragé les États membres et les partenaires sociaux à l'utiliser. Afin de mieux tirer parti de la numérisation des emplois, il a préconisé de **créer des formes flexibles d'organisation du travail** et des conditions de travail stables, d'assurer la protection sociale et de favoriser le «travail intelligent» (*smart working*) pour améliorer la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

L'importance du déploiement d'infrastructures numériques dans les zones rurales a été soulignée, afin de bénéficier de possibilités telles que le télétravail

Les États membres ont été encouragés à **investir dans l'enseignement et les compétences numériques** : entre 40 et 47% de la population de l'Union ne dispose pas de suffisamment de compétences numériques alors que la demande de personnel possédant des compétences numériques augmente de 4% chaque année.

Un marché unique approfondi : le Parlement a invité la Commission à approfondir ses travaux sur **l'exécution des mesures**, soulignant que de nombreuses mesures ont déjà été adoptées, mais ne sont pas encore appliquées convenablement, compromettant ainsi les conditions de concurrence équitables dans le marché unique.

La Commission est invitée à aider les États membres à mettre en place **une culture forte du respect des règles**, à redoubler d'efforts afin d'identifier d'éventuelles infractions au droit communautaire par les États membres à un stade très précoce et à prendre une position ferme contre toute mesure législative adoptée ou en cours d'adoption dans les parlements nationaux, qui pourrait accroître la fragmentation du marché unique.

Contrefaçon : les députés ont souligné l'importance d'une information adéquate sur les produits destinés à la vente de détail, notamment de **l'indication du pays d'origine**, qui est essentielle pour protéger les consommateurs et intensifier la lutte contre la contrefaçon. Ils ont invité la Commission et les États membres à renforcer les **sanctions** applicables en matière de contrefaçon et à assurer l'application pleine et entière de la législation européenne existante dans ce domaine.

Protection des consommateurs : le Parlement a insisté sur le fait que les différences de réglementation entre les États membres concernant les **exigences en matière d'étiquetage** ou de qualité créent des obstacles inutiles qui nuisent au bon déroulement des activités des fournisseurs de biens et à la protection du consommateur. Il a invité la Commission à évaluer quelles étiquettes sont essentielles ou non pour assurer l'information du consommateur et à envisager de mettre en place au niveau européen un **système obligatoire de communication d'informations essentielles** sur les produits faits main et industriels. Il a souligné la valeur ajoutée de l'éco-étiquetage.

Les États membres devraient également veiller à une application correcte et plus efficace de la **directive relative aux services**, tout en évitant la surréglementation.

Prestation transfrontalière de services : partageant l'avis de la Commission selon lequel nombre de réglementations des États membres relatives à l'accès et à l'exercice des professions réglementées sont disproportionnées par rapport aux exigences, les députés ont estimé que la prestation transfrontalière de services sur une base temporaire, y compris les services professionnels, devrait être considérée comme **un élément clé pour le marché intérieur**. À cet égard, ils ont salué les objectifs renouvelés dans le cadre de la récente stratégie du marché unique, relatifs aux **professions libérales et réglementées en Europe**, qui représentent un facteur de croissance et d'emploi important dans le marché unique.

La Commission a été invitée à :

- présenter un plan d'action global pour la **livraison des colis** et à définir les objectifs à atteindre sur ce marché d'ici la fin de 2020 ;
- démanteler les obstacles que rencontrent les opérateurs dans la prestation transfrontalière;
- travailler en collaboration avec les États membres pour simplifier et accélérer les procédures de **reconnaissance des qualifications professionnelles**;
- faire avancer le plus rapidement possible une proposition législative visant à **supprimer les blocages géographiques** et d'autres formes de discrimination injustifiées imposées par les opérateurs du marché ;
- intégrer les **questions de l'économie sociale** dans ses politiques du marché unique et à élaborer un plan d'action européen pour les entreprises de l'économie sociale, en vue de libérer tout le potentiel d'une croissance durable et inclusive.